



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 19 septembre 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. La demande d'autorisation de modification de l'installation nucléaire de base (INB) n°118 de l'établissement AREVA NC de La Hague (50)
2. La véloroute - voie verte de Poilley au Mont-Saint-Michel (50)
3. Le projet de pôle d'échanges multimodal de Rennes (35)
4. La reconstitution du « Triangle des Echoppes » à Pessac (33)
5. La demande d'autorisation d'exploiter le parc de stockage de liquides inflammables de Marcoing, dit « Cambrai D » (59)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 18 septembre 2013 pour émettre 5 avis :

Demande d'autorisation de modification de l'installation nucléaire de base (INB) n°118 de l'établissement AREVA NC de La Hague (50)

L'INB 118 située à la Hague sert au traitement chimique d'effluents radioactifs en vue de concentrer les éléments les plus radioactifs et toxiques dans des précipités solides (« boues ») et de ne rejeter en mer et dans l'atmosphère que des effluents liquides et gazeux suffisamment décontaminés.

Le projet présenté par Areva NC porte sur la construction dans l'INB 118 d'une nouvelle chaîne de conditionnement permettant la reprise et le conditionnement de 10 000 m³ de boues issues de traitements antérieurs n'ayant désormais plus cours, actuellement entreposées dans l'INB 38 de l'usine. Cette reprise a pour objectif de préparer le démantèlement de l'INB 38 et d'appliquer l'obligation légale de conditionner avant 2030 tous les déchets de cette nature produits avant 2015.

Les enjeux environnementaux principaux concernent la maîtrise des impacts des effluents et des déchets solides, la pérennité à long terme du confinement des boues reprises, la maîtrise des processus ainsi que la maîtrise des risques incidentels et accidentels.

L'Ae a notamment recommandé au maître d'ouvrage:

- d'étendre l'étude d'impact sur l'ensemble des opérations nécessaires au projet, ce qui inclut la préparation, la reprise et le transfert des boues de l'INB 38 à l'INB 118, et de présenter les principaux impacts du démontage préalable de la ligne « A » ;
- de présenter le cumul et l'interaction des impacts du projet avec ceux d'autres projets en cours, ainsi que les interactions des différents impacts du projet entre eux ;
- de compléter l'étude des impacts actuels et futurs des rejets en mer par une présentation plus détaillée des modèles de dispersion disponibles et d'apprécier les comportements des polluants sur une échelle spatiale plus large et temporelle plus longue ;

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

- de compléter l'étude d'impact, selon les connaissances disponibles, par une description des additions et des interactions éventuelles des effets des rejets radioactifs et chimiques entre eux (« effets cocktails »).

Véloroute - voie verte de Poilley au Mont-Saint-Michel (50)

Le projet porté par le conseil général de la Manche consiste à créer 17 km de véloroute¹- voie verte² entre la commune de Poilley et celle du Mont Saint-Michel au lieu-dit La Caserne, au niveau du grand parking créé dans le cadre du réaménagement des accès au Mont Saint-Michel. 111 000 cyclistes sont attendus et le nombre de piétons reste à évaluer.

Le principal enjeu du projet est la localisation du tracé dans la « Baie du Mont St Michel », à la fois site Natura 2000 et site classé figurant au patrimoine mondial (UNESCO), et son passage sur le domaine public maritime (DPM), le site étant caractérisé par une biodiversité remarquable.

L'Ae recommande principalement au maître d'ouvrage d'explicitier les objectifs de son projet, de mieux prendre en compte les impacts de l'augmentation de la fréquentation et de compléter l'étude d'incidences Natura 2000 (notamment concernant le Tadorne de Belon).

Elle recommande également de compléter l'étude d'impact sur quelques points relatifs à la justification du projet, aux mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ses impacts, et aux effets cumulés du projet avec l'ensemble des véloroutes-voies-vertes projetées entre Saint Malo et Poilley, et entre Poilley et Granville.

Projet de pôle d'échange multimodal de Rennes (35)

La création de ce pôle d'échange permettra d'adapter la gare de Rennes à l'évolution des flux de voyageurs liée à l'arrivée de la LGV Bretagne - Pays de la Loire, à l'augmentation du trafic des TER et au développement des transports urbains et interurbains (deuxième ligne de métro).

Porté par quatre maîtres d'ouvrage (Rennes Métropole, Réseau Ferré de France, SNCF Gares et connexions et le Syndicat Mixte de gestion de la Gare Routière) le projet consiste en des réaménagements importants : bâtiments voyageurs, toiture, voiries, garage à vélo, passerelle, gare routière, stationnements, commerces, parvis ... au niveau de la gare, située elle-même au cœur de la ZAC Euro Rennes.

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur le périmètre de l'étude d'impact, les impacts cumulés du projet avec les projets d'urbanisation avoisinants, la justification de certains choix notamment celui de « paysage construit » et le niveau de réutilisation des eaux pluviales. L'Ae recommande également aux maîtres d'ouvrages de mieux justifier les prévisions de trafic dont dépend le calibrage du PEM et le choix du matériau retenu pour la toiture (éthylène tétrafluorétylène) au regard des bilans énergétiques attendus.

Reconstitution du « Triangle des Echoppes » à Pessac (33)

Le projet porté par Réseau Ferré de France (RFF) consiste en la reconstitution d'une ancienne voie ferroviaire dite du « Triangle des Echoppes » permettant d'ajouter une nouvelle desserte pour les voyageurs entre la gare de Macau (33) et la gare de Pessac (33), en périphérie de Bordeaux. Vingt passages quotidiens supplémentaires de trains express régionaux (TER) sont annoncés.

¹ Une véloroute est un itinéraire cyclable de moyenne ou longue distance, continu (sans interruption, y compris dans les villes), jalonné et sécurisé. Les véloroutes empruntent tous types de voies sécurisées dont les voies vertes.

² La voie verte est « une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers » (code de la route). Elle est accessible au plus grand nombre, sans exigence physique particulière. Les piétons, les cyclistes, les personnes à mobilité réduite, les rollers... l'utilisent pour le loisir, le tourisme et les déplacements quotidiens. Les voies vertes sont aménagées en site propre sur les emprises des voies de chemin de fer désaffectées, de berges des voies d'eau, de pistes forestières, de chemins ruraux... Véloroutes et voies vertes sont deux concepts différents, mais très liés : la fréquentation d'une véloroute s'accroît avec la proportion de voies vertes, et une voie verte est d'autant plus fréquentée par les cyclistes qu'elle est intégrée à une véloroute.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les impacts sonores du projet, y compris sur la partie du tronçon Macau-Pessac concernée par l'augmentation de circulation sans l'être par les travaux, la préservation des eaux souterraines et des aménités, ainsi que sur l'implantation de la base de travaux.

Demande d'autorisation d'exploiter le parc de stockage de liquides inflammables de Marcoing (59)

Exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI), le dépôt d'hydrocarbures de Marcoing ou Cambrai D, construit après la seconde guerre mondiale, peut accueillir jusqu'à 47 046 m³ de kérosène ou de gazole. Il est l'objet d'une demande d'autorisation à poursuivre son exploitation en dérogation à la réglementation imposant la mise en double paroi de ses bacs de stockage.

L'Ae a notamment recommandé au maître d'ouvrage d'explicitier comment les mesures dérogatoires mises en oeuvre garantissent des résultats au moins équivalents à la mise en double enveloppe des bacs, de vérifier les éventuels effets cumulés avec d'autres projets connus et de mieux justifier l'absence d'impact significatif de l'installation sur l'eau et sur la pollution de l'air.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03